

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 5 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Monsieur Vincent MEVEL, Président, en session ordinaire.

Présents : (33)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Jean-Yves LACROIX (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Didier CHASSAIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jean LUCAN (1)

GUERCHEVILLE : *Monsieur Didier LALOUE représentant Monsieur Gilles AUGÉ* (1)

LARCHANT : Monsieur Vincent MEVEL (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Jean-Marc PANNETIER, Madame Laurence FARAO (2)

NEMOURS : Monsieur Volkan ALGUL, Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Christian BRUNET, Madame Brigitte COMMAILLE, Monsieur Bernard COZIC, Monsieur Gérard JOUE, Monsieur Daniel HELFRICH, Madame Nacira LATRECHE, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR (11)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Bernard RODIER, Madame Anne-Marie CHEVRE, Madame Thérèse DAMEME, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Monsieur Jacques NAVE, Madame Arlette PATRON, Monsieur Guy PEGAZ-FIORNET, Monsieur Daniel ROUSSEAU (8)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Yves LECHEVALLIER (1)

Pouvoirs : (7)

Monsieur Pascal CADIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean LUCAN

Madame Laurence BLAUDEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BRUNET

Madame Michelle HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian PEUTOT

Monsieur Claude MAINGUIN ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie MARCHAND

Monsieur Nicolas PAOLILLO ayant donné pouvoir à Monsieur Volkan ALGUL

Monsieur Alain POURSIN ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent MEVEL

Maame Valérie LACROUTE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Absents et excusés : (8)

Mesdames Michèle DEMARIA et Helen HENDERSON et Messieurs Eric JAIRE, Dominique MAZURE, Didier BOULAY, Jean-Marc CHAMPNIERS, Philippe ROUX et Patrick PRUD'HOMME.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent MEVEL, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nacira LATRECHE désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 19 décembre 2019 annexé au présent acte.

2. Avenant à la convention « Cœur de ville » - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nemours n° 18/49 du 27 septembre 2018 se prononçant favorablement à l'inscription de la commune de Nemours au dispositif contractuel « Action cœur de ville »,

Vu la délibération du 21 septembre 2018, de la Communauté de communes du Pays de Nemours approuvant la convention cadre de l'Action Cœur de Ville portée par la ville de Nemours.

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 16 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, syndicats intercommunaux de la ville de Nemours,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine bâti, sécurité, rénovation urbaine de la ville de Nemours,

Considérant que par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal de Nemours a approuvé la convention cadre de l'Action Cœur de Ville portée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Considérant que cette convention pluriannuelle de partenariat a été signée le 16 octobre 2018 pour une durée de six ans et demi maximum,

Considérant qu'afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs contenus et objectifs,

Considérant qu'elles ont pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable »,

Considérant que compte tenu de la maturité du projet inscrit dans la convention cadre, cette transformation peut être initiée, après validation du comité de suivi et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention cadre Action Cœur de Ville,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

- D'approuver le principe de transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

3. Rapport des orientations budgétaires – Exercice 2020 – Budget principal CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2020.

4. Rapport des orientations budgétaires – Exercice 2020 – Budget annexe ZAE Secteur C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Vu la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique du Secteur C,

Dans le cadre de l'exercice 2019, il avait été prévu :

EXERCICE 2019

I Investissement

① Dépenses

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilés

	Prévues	Réalisées
-Remboursement du capital de la dette	73 746€	73 746€
-Remboursement de l'avance du budget principal	45 502€	45 502€
-Terrains aménagés (mouvement d'ordre)	159 491€	0€
	278 739€	119 248€

② Recettes

-Terrains aménagés (mouvement d'ordre)	150 883€	0€
-Solde de l'exercice 2018	159 491€	159 491€

Excédent d'investissement 2019		40 243€
--------------------------------	--	----------------

II Fonctionnement**① Dépenses**

Chapitre 011

	Prévues	Réalisées
Aménagement de terrains	25 000€	0€
Achat d'études, prestations de services	25 000€	0€
Travaux	0€	4 046€
Taxes foncières	0€	6 867€

Chapitre 65

Transfert au budget principal	149 500 €	46 544€
-------------------------------	-----------	---------

Chapitre 66

Remboursement des intérêts	14 108€	14 108€
----------------------------	---------	---------

Chapitre 042

Variation des stocks (mouvement d'ordre)	150 883€	0€
--	----------	----

Chapitre 043

Opérations d'ordre	14 108€	10 619€
--------------------	---------	---------

378 598€	82 184€
----------	---------

② Recettes

Chapitre 013

	Prévues	Réalisées
Vente de terrains	205 000€	68 076€

Chapitre 042

Variation des stocks	159 491€	0€
----------------------	----------	----

Chapitre 043

Opérations d'ordre	14 108	10 619€
--------------------	--------	---------

378 598€	78 695€
----------	---------

Déficit de fonctionnement 2019	3 489€
--------------------------------	--------

Excédent total de l'exercice	36 754€
------------------------------	---------

EXERCICE 2020

Concernant l'exercice 2019, la vente de terrains, à hauteur de 205 000€, avait été prévue.

Deux ventes ont été décalées en début d'année 2020 et seront reprises au BP2020 pour un montant de 256 680€

Au niveau des dépenses seront inscrites :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - Une prévision de travaux pour | 20 000€ |
| - Le paiement des taxes foncières pour | 6 000€ |
| | (un terrain ayant été vendu en 2019) |
| - Un reversement au budget principal | 150 000€ |
| - Variation des stocks | 80 000€ |
| - Mouvement d'ordre intérêts ICNE | 13 157€ |
| - Le remboursement de la dette | |
| - Capital (Investissement) | 74 695€ |
| - Intérêt (Fonctionnement) | 13 157€ |

Au niveau des recettes :

- | | |
|---|-----------|
| - La vente des 2 terrains prévue initialement en 2019 | 256 680 € |
|---|-----------|

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2020.

5. Rapport des orientations budgétaires – Exercice 2020 – Budget annexe ZAE le Camps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Vu la délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique du Secteur C,

Dans le cadre de l'exercice 2019, il avait été prévu :

EXERCICE 2019

I Investissement

① Dépenses

Chapitre 040

	Prévues	Réalisées
-Terrains aménagés (mouvement d'ordre)	3 408€ 3 408€	505€ 505€

② Recettes

Chapitre 001

-Solde de l'exercice 2018	3 408€	3 408€
---------------------------	---------------	---------------

Excédent d'investissement 2019		2 903€
--------------------------------	--	---------------

II Fonctionnement

① Dépenses

Chapitre 011

	Prévues	Réalisées
Achat d'études, prestations de services	13 408€	0€
Taxes foncières	0€	505€
	13 408€	505€

② Recettes

Chapitre 013

	Prévues	Réalisées
Vente de terrains	10 000€	0€
Chapitre 042		
Variation des stocks (mouvement d'ordre)	3 408€	505€
	13 408€	505€

Excédent total de l'exercice		2 903€
------------------------------	--	---------------

EXERCICE 2020

Pour l'exercice 2020, une vente de terrain est prévue pour 19 920€ TTC, une provision pour travaux de 5 000€ serait inscrite et un virement au budget principal de 15 000€.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2020.

6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2020 (annule et remplace la délibération n°2019-85)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu la délibération 2019-85 de la Communauté de communes du Pays de Nemours par laquelle il avait été ouvert des crédits pour couvrir les dépenses d'investissement 2020 en attendant le vote du budget. Cette ouverture des crédits tenait compte des reports de l'année précédente. Il s'avère que ces reports ne doivent pas être intégrés dans le calcul des crédits à ouvrir.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n°2019-85 et de la remplacer par la délibération suivante :

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts et hors restes à réalisés 2018) s'élevait à **2 265 500,10 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à **hauteur maximale de 566 375,02 €** (soit 25 % de 2 265 500,10 €).

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Crédit ouvert en 2019	Proposition d'ouverture de crédit 2020
Chapitre – 16 – EMPRUNTS ET DETTES	12 000,00 €	3 000,00€
165 – Dépôts et cautionnements reçus	12 000,00€	3 000,00€
Chapitre – 20 – IMMO INCORPORELLES	241 800,10 €	60 450,00 €
2031 – Frais d'études	240 000,10 €	60 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	1 800,00 €	450,00 €
Chapitre – 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	564 100,00 €	141 025,00 €
2041582 – Autres groupement – Bâtiments et	564 100,00 €	141 025,00 €
Chapitre – 21 – IMMO CORPORELLES	1 253 600,00 €	313 400,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	5 600,00 €	1 400,00 €
2135 – Installat° générales, agencements,	469 433,00 €	117 358,25 €
2138 – Autres Constructions	650 000,00 €	162 500,00 €
2151 – Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel	23 800,00 €	5 950,00 €
2184 – Mobilier	3 600,00 €	900,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	51 167,00 €	12 791,75 €
Chapitre – 23 – IMMO EN COURS	194 000,00 €	48 500,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage	194 000,00 €	48 500,00 €
TOTAL	2 265 500,10 €	566 375,00 €

Considérant que ces sommes seront reprises au budget primitif 2020.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

7. Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Pays de Nemours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes est un document réglementaire qui s'impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et qu'il est nécessaire de présenter, en Conseil communautaire.

Considérant qu'il doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI ;
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

I. Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la Communauté de communes du Pays de Nemours

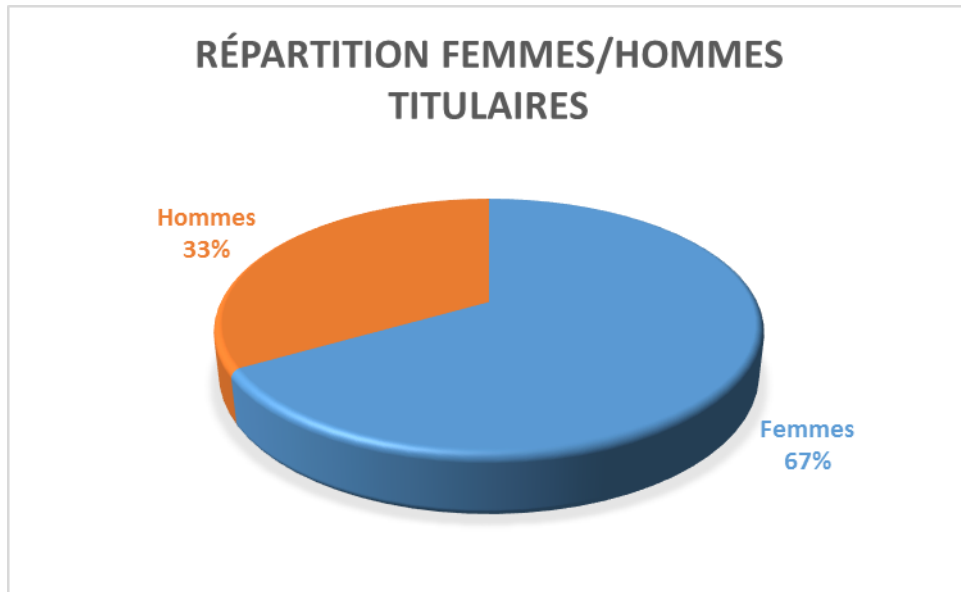
A. Données en matière de ressources humaines au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, l'effectif permanent de la Communauté de communes du Pays de Nemours est de 28 agents en poste.

La répartition femmes-hommes est de 16 femmes et 12 hommes.

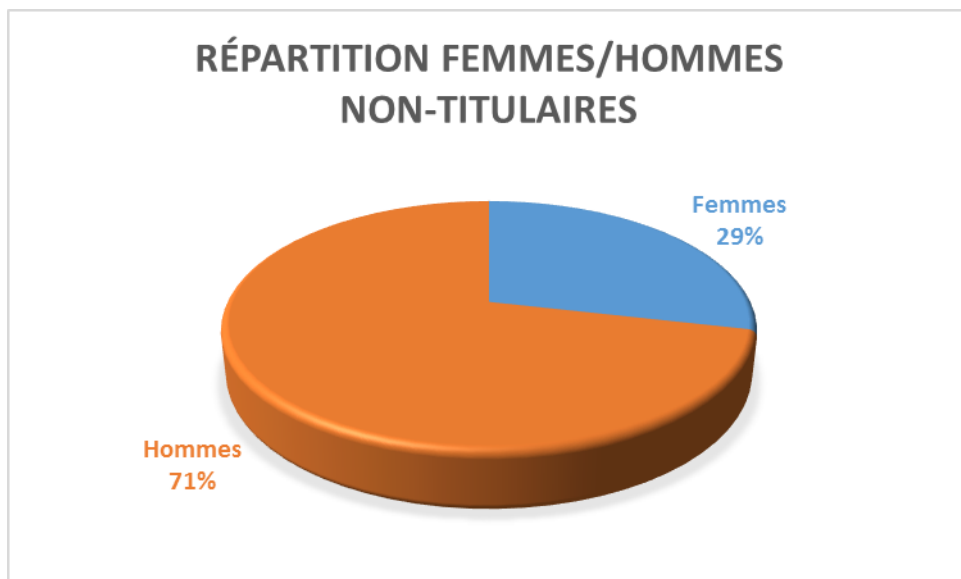
Répartition femmes-hommes titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	8	2	10
Filière technique	3	5	8
Filière médico-sociale	3	0	3
TOTAL	14	7	21



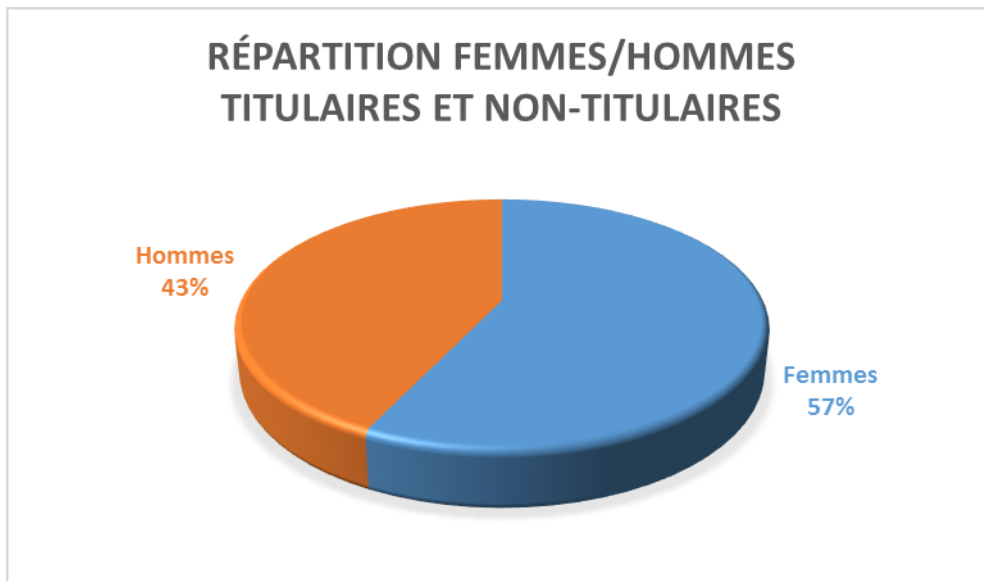
Répartition femmes-hommes non-titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	1	1	2
Filière technique	1	1	2
Filière sportive	0	3	3
TOTAL	2	5	7

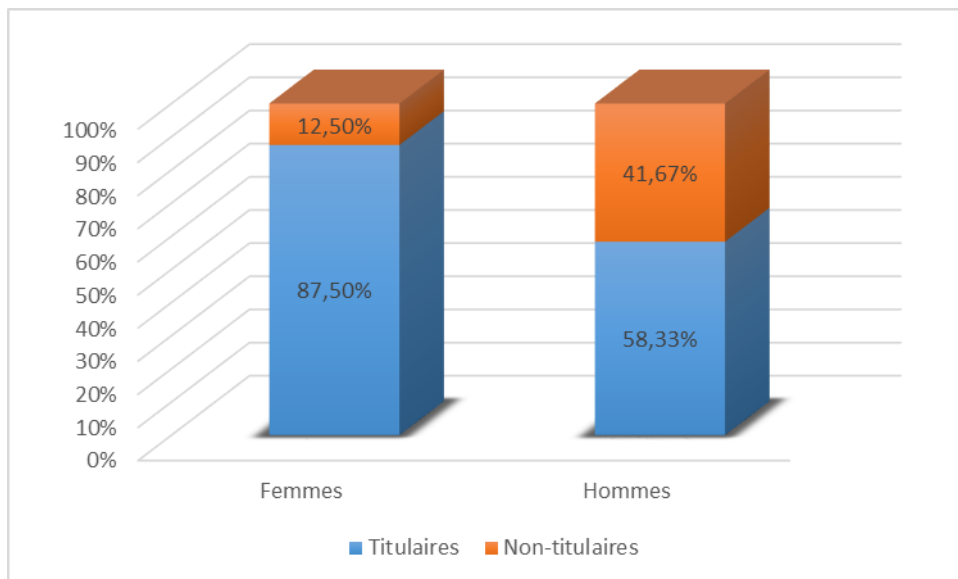


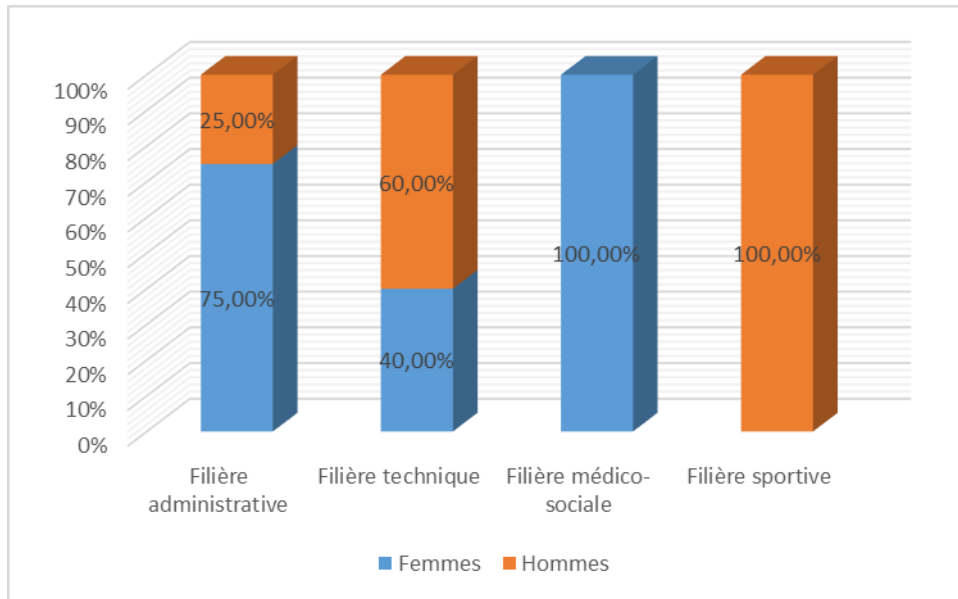
Répartition femmes-hommes titulaires et non-titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	9	3	12
Filière technique	4	6	10
Filière médico-sociale	3	0	3
Filière sportive	0	3	3
TOTAL	16	12	28



On note une majorité de femmes dans l'effectif global.



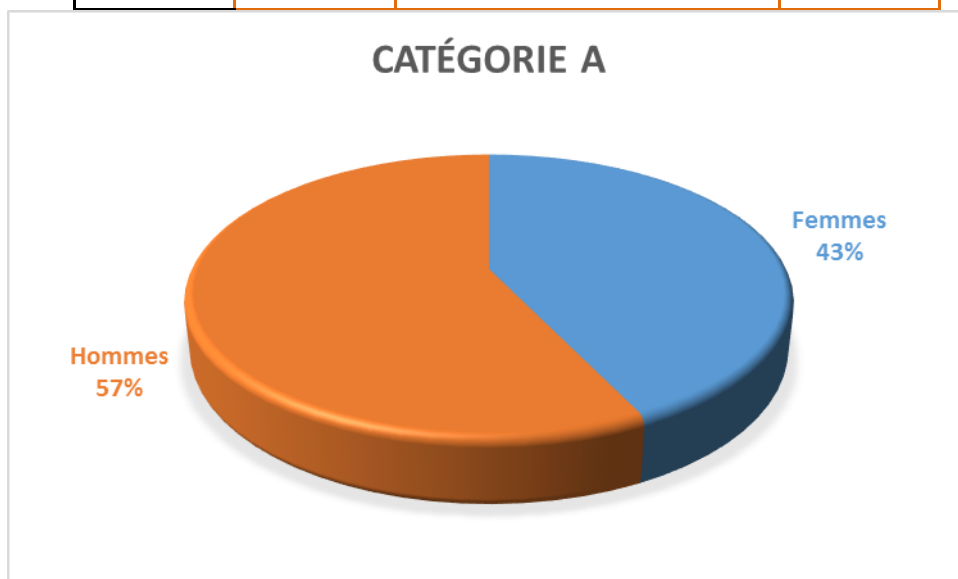
Répartition femmes-hommes par filière

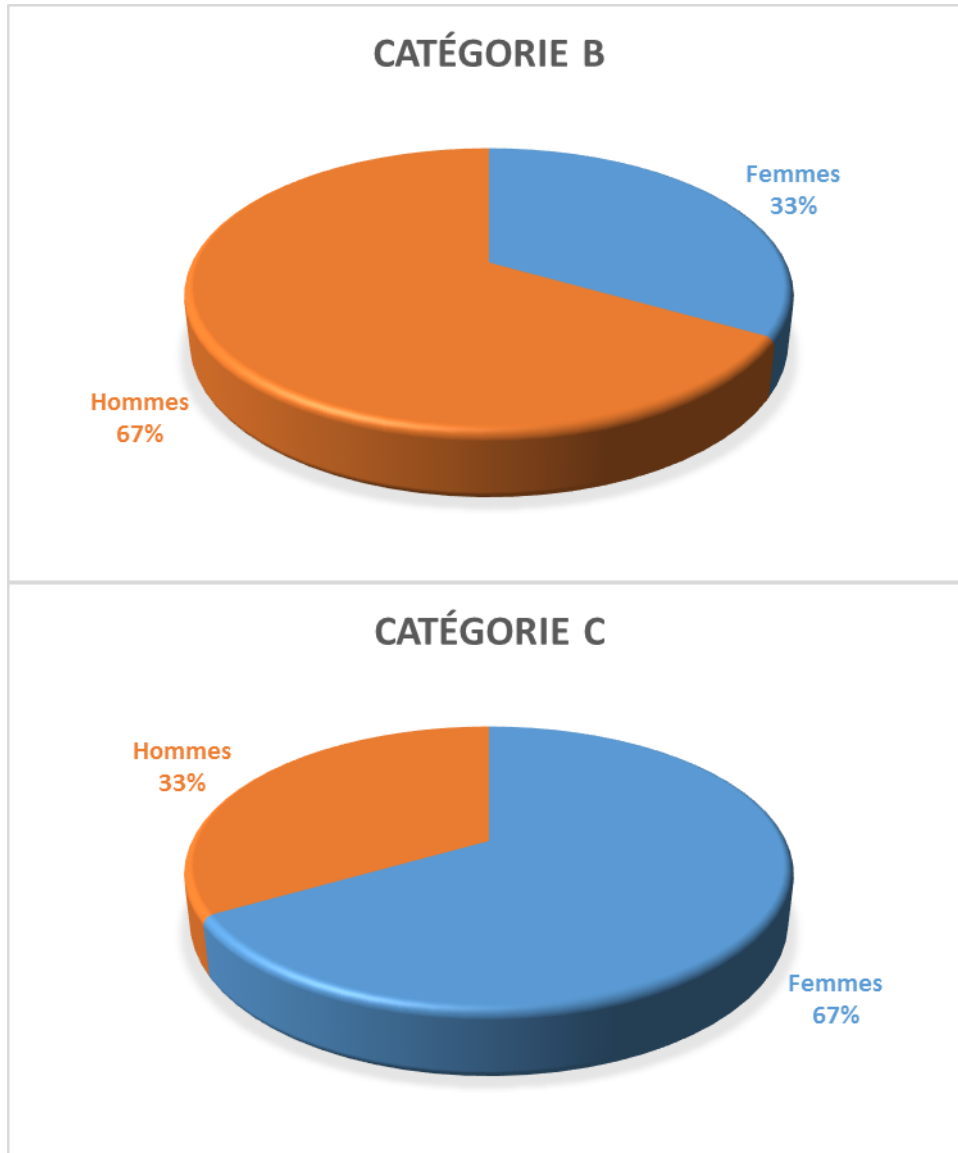
La grande majorité de l'effectif est constitué des filières techniques et administratives (22 agents). Les filières sportives et médico-sociales sont constituées de 6 agents.

La filière administrative est principalement féminine. La filière médico-sociale est exclusivement féminine et la filière sportive est exclusivement masculine. La filière technique reste la plus équilibrée.

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	TOTAL
cat A	3	4	7
cat B	1	2	3
cat C	12	6	18
TOTAL	16	12	28





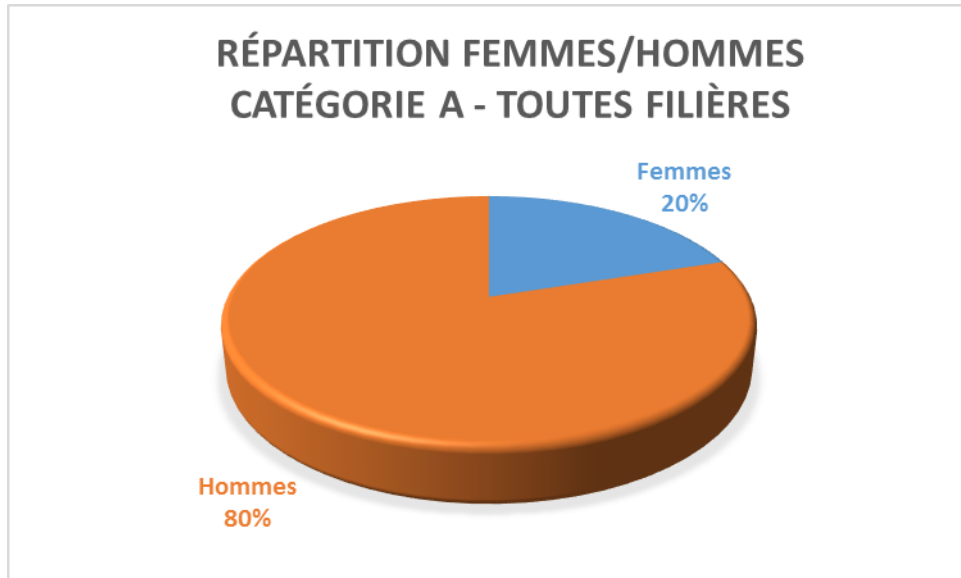
On note une assez bonne mixité entre les femmes et les hommes en catégorie A. Il y a, par contre, une prépondérance des femmes en catégorie C et d'hommes en catégorie B.

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

	Femmes	Hommes	TOTAL
Emplois fonctionnels		1	1
Postes de direction de pôles	1	1	2
TOTAL	1	2	3

Répartition des femmes et des hommes en catégorie A

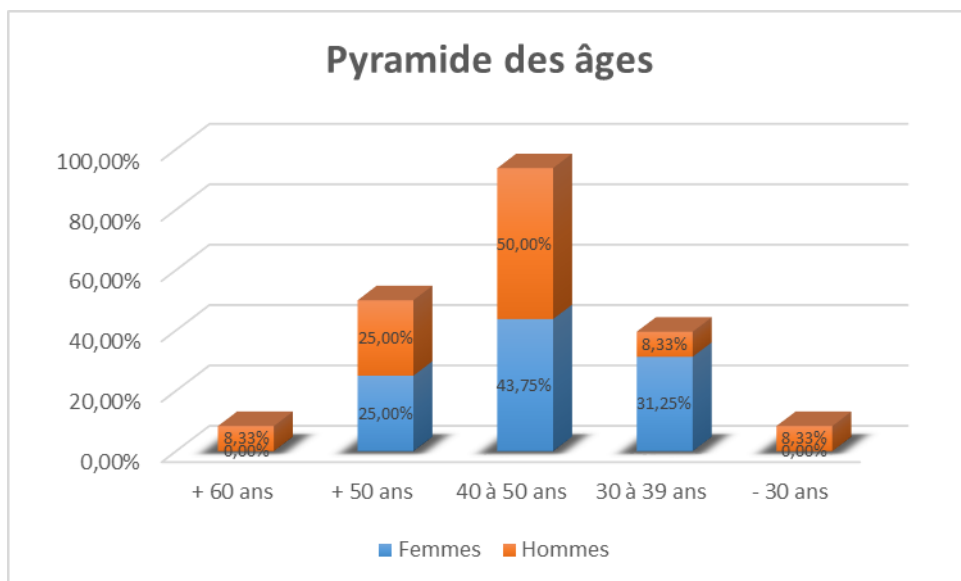
	Femmes	Hommes	TOTAL
Cadres A filière administrative	1	3	4
Cadres A filière sportive	0	1	1
TOTAL	1	4	5



On note une majorité d'hommes sur les postes de catégorie A, toutefois nous avons une égalité stricte entre les femmes et les hommes sur les emplois de direction des pôles.

Pyramide des âges

	Femmes	Hommes
+ 60 ans	0	1
+ 50 ans	4	3
40 à 50 ans	7	6
30 à 39 ans	5	1
- 30 ans	0	1
TOTAL	16	12



On note que le pourcentage majoritaire chez les hommes et les femmes correspond à celui de la tranche d'âge 40-50 ans. En termes de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, ce vieillissement des effectifs de la Communauté de communes est à retenir, car il engendrera dans quelques années une réflexion sur l'organisation des services et sur l'émergence de besoins en recrutement.

Recrutement

Filière technique

Un recrutement sur la filière technique a eu lieu en 2019, pour remplacer un agent, et concerne un homme.

Aucun mouvement n'a eu lieu sur les autres filières en 2019.

Formation

Les formations validées en 2019 sont principalement des formations de professionnalisation tout au long de la carrière. Les autres formations acceptées sont des formations techniques obligatoires, type Habilitation électrique.

Temps de travail

La Communauté de communes respecte l'obligation légale de 1 607 heures de travail (35h) par semaine.

Les services de la piscine font l'objet d'un fonctionnement particulier, avec une annualisation du temps de travail.

Evolution professionnelle

Deux reclassements en catégorie A dans la filière médico-sociale, concernant des éducateurs de jeunes enfants ont été prononcés et concernent uniquement des femmes. Deux nominations en tant que stagiaires pour des agents d'entretien de catégorie C et concernent uniquement des femmes.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une femme sur un effectif de 16 femmes travaille à temps partiel au 31 décembre 2019 (80%). Aucun homme ne travaille à temps partiel.

Aucun agent n'est en congé parental à la date du 31 décembre 2019.

Rémunération

L'écart de revenu entre les hommes et les femmes par catégorie est à mettre en regard des âges moyens par catégorie et par sexe. Il s'agit en effet pour l'essentiel de traitements indiciaires réglementés évoluant mécaniquement avec l'ancienneté.

Grâce à l'adoption, en décembre 2016, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP), le régime indemnitaire est désormais le même à fonction égale.

B. Bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et orientation pluriannuelles

Rémunération et parcours professionnel

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'EPCI.

Néanmoins, la Communauté de communes restera vigilante, dans les années à venir, à accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment selon les axes rémunérations et parcours professionnels, afin d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement, indifféremment de toute considération de genre.

Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Les formations validées en 2019 sont des formations concernant toutes les filières, et qui ont été accordées aussi bien, aux femmes qu'aux hommes.

Mixité dans les filières et les cadres d'emplois

Les recrutements menés se font uniquement sur la base des compétences et de l'expérience et non du genre de l'agent.

En outre, une parfaite équité est observée sur les emplois de direction de pôle.

En 2020 et dans les années à venir, la Communauté de communes veillera, dans la mesure du possible, à préserver cette mixité dans l'organisation.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Les temps partiels octroyés actuellement sont un temps partiel de droit, et un temps partiel pour convenances personnelles, permettant aux agents bénéficiaires de préserver la qualité de leur vie personnelle.

Prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutte contre toute forme de harcèlement

Les agents bénéficient de la protection de la Communauté de communes dans le cadre de leurs fonctions (assurance souscrite à cet effet).

En outre, chaque agent bénéficie, en cas de besoin, de la protection fonctionnelle de l'EPCI.

II. Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes et orientations pluriannuelles

Il n'a pas été recensé, pour l'année 2019, d'actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'année 2019.

8. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent de la Communauté de communes peut prétendre à un avancement de grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

9. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Centre aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui indique que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en vue de l'ouverture du bassin extérieur du Centre aquatique Aquasud 77 pour la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'effectif déjà en place :

Du 13 juin au 15 septembre 2020 :

- 1 emploi d'Agent de clientèle - Temps complet - Grade d'adjoint administratif territorial
- 4 emplois d'Agent d'entretien - Temps complet - Grade d'adjoint technique territorial
- 5 ou 6 emplois de Surveillant de baignade (BNSSA) - Temps complet - Grade d'Opérateur territorial des APS
- 1 ou 2 emplois de Maître-nageur Sauveteur (BEESAN ou BPJEPS) - Temps complet - Grade d'Educateur territorial des APS

Considérant que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

10. Cession d'un terrain à la commune de Darvault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours est actuellement propriétaire de parcelles voisines de la ZAC cadastrées AB n°4, 5, 6 et 7 d'une superficie totale de 23 972 m².

Considérant que ces parcelles sont classées en zone No destinée à préserver les espaces naturels et à prévenir de toute urbanisation et grevées par une servitude d'emplacement réservé n°1 destiné à la création d'espaces verts publics.

Il est proposé au conseil communautaire de céder gracieusement à la commune de Darvault l'ensemble des parcelles afin que la commune puisse mener à bien son projet de verdissement conformément à son PLU et ses orientations.

Il est précisé que les frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (le maire de Darvault ne prenant pas part au vote)

DECIDE de céder gracieusement à la commune de Darvault l'ensemble des parcelles afin que la commune puisse mener à bien son projet de verdissement conformément à son PLU et ses orientations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir pour la transaction.

11. Zones d'Activités Economiques – Vente de terrains – Lot 7a

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique.

Vu l'article 64 de la Loi NOTRe qui unifie au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.).

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, 2 ZAE sont concernées :

- Moncourt-Fromonville avec la zone « Le camps »
- Nemours avec la zone « Secteur C »

Considérant que la SCI Nimo sise 32 rue Charles Gonneau à Nemours (77140), SIRET : 839 247 434 00013, a manifesté le souhait d'acquiescer auprès de l'EPCI du Pays de Nemours le lot 7a, situé sur la ZAE du Secteur C, pour un prix fixé de 124 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CEDE à la SCI Nimo, ou à toute société qu'il désignera pour réaliser l'opération, le lot 7a (d'une surface totale de 4 000 m² environ), sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140, au prix de 31 € HT/m², afin d'y développer son activité,

APPROUVE que le prix à payer par l'acquéreur soit de 148 800 € TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE COMPRISE (qui se décompose en un prix net HT de 124 000.00 € et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 24 800.00 €),

FIXE ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas dix mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

PRECISE que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

12. Melun Val de Seine Initiatives – Cotisation 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours est engagée depuis son origine auprès du réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne.

Considérant qu'en 2018, MVSI sud 77 c'est pour notre sud départemental :

- 85 projets soutenus
- 912 200 euros de prêts d'honneur et 131 emplois créés ou sauvés

	1999-2000	2006	2012	2018	2022
Nombre de prêt d'honneur décaissé	5	25	45	85	115
Montant décaissé	57 778 €	276 250 €	490 200 €	912 200 €	1 207 500 €
Effet de levier	1,75	4,5	7,5	9	10
Emplois créés/sauvegardés	7	44	113	244	320
Composition de l'équipe	1 mise à disposition	2 ETP	3 ETP	3,5 ETP	5 ETP



Pour le Pays de Nemours c'est depuis 2009 :

46 Projets accordés

42 Projets financés

29 entreprises toujours existantes

69 % de pérennité d'entreprises à 3 ans

131 emplois à la création

87 emplois actuels

542 300 € de prêts d'honneur versés

3 384 400 de prêts bancaires levés soit un levier de 6.24



Considérant que l'offre de la plateforme se complète et s'étoffe à partir de 2020 pour couvrir le milieu médical, l'agricole, et l'accompagnement du développement des entreprises.

Considérant que pour permettre de suivre ce développement de l'offre, il est nécessaire que la structure se renforce au niveau humain et implique le recrutement de collaborateurs pour le suivi et l'accompagnement des dossiers.

Considérant que le conseil d'administration qui s'est réuni le 7 novembre et le 18 décembre 2019 a validé une évolution de la cotisation par pallier soit :

- 2019 : 0.20 euros/habitant (cotisation actuelle)
- 2020 : 0,25 euros /habitant
- 2021 : 0,30 euros/habitant
- 2022 : 0,35 euros/habitant

Considérant que l'orientation de l'augmentation permet d'effacer la règle du réabonnement par EPCI et ouvre ainsi la possibilité à plus de prêts sur le territoire.

Considérant qu'à terme la cotisation passerait de 6 146.60 euros à 10 756.55 € en 2022.

Considérant qu'au regard du bilan, nous comptabilisons aujourd'hui 29 entreprises en activité. Sur la base d'une cotisation forfaitaire minimale de CFE à 450 € par entreprise, la recette fiscale annuelle s'élève à 450 € x 29 entreprises = 13 050 €.

Il est proposé au conseil communautaire, au regard des éléments positifs de la plateforme sur notre territoire et plus largement sur le bassin sud de valider l'augmentation par pallier de la cotisation.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE l'augmentation par pallier de la cotisation comme expliquée ci-dessus.

13. Syndicat Départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) – Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés - Adhésion

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

14. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Courdimanche-sur-Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Courdimanche-sur-Essonne, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courdimanche-sur-Essonne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

15. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Gironville-sur-Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Gironville-sur-Essonne, en date du 12 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Gironville-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Gironville-sur-Essonne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Gironville-sur-Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

16. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Moigny-sur-Ecole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Moigny-sur-Ecole, en date du 23 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Moigny-sur-Ecole au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Moigny-sur-Ecole,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moigny-sur-Ecole au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

17. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Maisse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Maisse, en date du 2 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Maisse au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Maisse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Maisse au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h30.

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté de communes.